

Luxembourg, le 21 juillet 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal du 31 juillet 2016 portant organisation de modules préparatoires donnant accès aux études supérieures dans le cadre de l'éducation des adultes. (6125DFR/RSY)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(30 juin 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de revoir l'organisation des modules préparatoires de la voie de formation du diplôme d'accès aux études supérieures (ci-après « DAES »), depuis leur définition par le règlement grand-ducal du 31 juillet 2016.

D'après l'exposé des motifs, le présent Projet propose plusieurs modifications afin de remédier à certains problèmes constatés au cours des cinq dernières années et améliorer l'accès à la formation du DAES ainsi que son fonctionnement.

Plus précisément, le Projet introduit une revue et un élargissement des conditions d'accès à la formation du DAES pour les cours en « e-Learning » en ouvrant la formation aux candidats remplissant une des conditions suivantes :

- être inscrits dans une mesure en faveur de l'emploi proposée par l'Administration pour l'Emploi ;
- être en congé parental à temps plein ;
- pouvoir présenter un dossier argumenté qui justifie l'impossibilité de suivre une formation en cours du jour.

De plus, le Projet prévoit « *le contrôle de l'assiduité avant l'admissibilité à l'examen final* » dans le contexte de l'organisation et l'évaluation de la voie de formation. Par ailleurs, il réduit *le nombre d'ajournements à trois² et précise le critère (note à l'examen supérieure ou égale à huit points sur vingt) pour avoir droit à une épreuve complémentaire, et définit la procédure de l'épreuve d'ajournement.* Les modifications proposées visent à mettre en concordance l'organisation et l'évaluation du DAES avec les modalités en place pour le diplôme de fin d'études secondaires de l'enseignement initial.

Enfin, il est proposé d'étendre l'offre de modules du DAES en ajoutant le module « mathématiques et informatique appliquées », qui s'inspire des cours proposés dans la section

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² au lieu de six ajournements sur six épreuves

« Informatique et communication » (CI) nouvellement introduite dans l'enseignement secondaire classique. Par ailleurs, le module « français pour études supérieures » est ajouté dans le domaine de l'étude des langues, qui s'adresse aux étudiants qui n'ont pas suivi leur scolarité antérieure au Luxembourg.

De manière générale, la Chambre de Commerce accorde une grande importance au principe du « lifelong learning » et à une offre qui permet aux personnes ayant abandonné leur formation initiale, sans avoir obtenu une qualification, de poursuivre des études et d'obtenir un diplôme. Dans ce contexte, le DAES représente un élément important et la Chambre de Commerce peut approuver les modifications telles que proposées par le présent Projet.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le présent Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

DFR/RSY/PSA